

CLASSE :



ANNEE SCOLAIRE  
2021-2022

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nom du représentant de l'enfant : .....

Prénom du représentant de l'enfant : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Adresse : .....

Externe

Demi-pensionnaire

### Circuit : Transport Scolaire

Nom de l'arrêt : .....

Fait à Groslay, le :

Signature des parents  
ou tuteur  
(précédée de la mention  
"lu et approuvé")

Visa de l'organisateur

N.B. Le demandeur s'engage sur l'honneur à ne pas déposer un autre dossier de demande de carte de transports scolaires (SNCF, A.D.A.T.R.I.F., U.D.E.T.E.), subventionnés pour un même parcours. Le demandeur déclare avoir pris connaissance

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer le fichier des élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires. Les destinataires des données sont le service scolaire, le Conseil Général du Val d'Oise. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Mairie de Groslay – service scolaire – 21 rue du Général Leclerc 95410 GROSLAY. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### EXTRAIT DU REGLEMENT

**Tout élève utilisant les transports scolaires doit avoir en sa possession une carte de transport en règle et la présenter au conducteur en montant à bord.**

#### > L'élève doit notamment :

- Monter et descendre du car en file, en faisant attention de ne pas pousser ou bousculer ses camarades.
  - Rester assis durant le temps de transport.
  - Ne quitter sa place qu'à l'arrêt complet du car.

#### > L'élève ne doit jamais :

- Fumer, parler au conducteur, jeter quoi que ce soit, toucher aux portières ou se pencher à l'extérieur.

- Abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.
- En cas de dégradation, la responsabilité financière des parents est engagée si l'élève est mineur.

Si l'élève est majeur, il est alors financièrement responsable.

#### ATTENTION !

Les sanctions se répartissent en trois degrés :

- 1) AVERTISSEMENT
- 2) EXCLUSION ALLANT JUSQU'À UNE SEMAINE
- 3) EXCLUSION DE LONGUE DURÉE

#### Notre règle d'or :

***"De fortes sanctions évitent les imprudences !"***

Signature des parents ou du tuteur  
(précédée de la mention "lu et approuvé")